

**Fruit de la réflexion du conseil municipal de la Ville de Rimouski en regard des pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles, la Déclaration des droits du citoyen de Rimouski s'inscrit dans la vision et le Plan d'action 2007 de la Ville de Rimouski qui se définit comme une ville inclusive encourageant la participation citoyenne.**

## **DÉCLARATION DES DROITS DU CITOYEN DE RIMOUSKI**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Rimouski dans sa vision et son Plan d'action 2007 inspiré de la consultation publique « *Rimouski 2006 – Savoir naviguer ensemble* » se définit comme une ville inclusive encourageant la participation citoyenne;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Rimouski entend promouvoir des relations harmonieuses entre les citoyens peu importe leurs origines, cultures ou religions;

**CONSIDÉRANT QUE** les divers groupes ethnoculturels contribuent de façon positive au développement de la société rimouskoise et que l'ouverture à la diversité constitue un enrichissement pour tous;

**CONSIDÉRANT QUE**, principalement par ses institutions d'enseignement, Rimouski vit depuis plusieurs décennies une réalité pluriethnique et s'est bâtie sur la diversité ethnoculturelle;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Raymond-Marie Murray et résolu à l'unanimité que :

1° la Ville de Rimouski intègre à sa vision et à sa planification stratégique, l'accueil, l'intégration et l'accompagnement de tout nouvel arrivant;

2° la Ville de Rimouski, son Conseil municipal et sa fonction publique se préoccupent de l'intégration des groupes ethnoculturels lors de l'élaboration des politiques municipales et lorsqu'ils dispensent des services à la population;

3° la Ville de Rimouski est ouverte à toute personne quelle que soit son origine, sa religion, sa langue ou sa culture et s'engage à favoriser l'accueil et l'accompagnement de tout citoyen dans son intégration à la vie économique, sociale et culturelle de Rimouski;

4° la Ville de Rimouski, afin de contrer l'isolement et de respecter la dignité de chacun, collabore et tisse des liens avec d'autres organismes;

5° la Ville de Rimouski s'engage à combattre toute forme de préjugés racistes ou toutes manifestations menant à l'exclusion d'un citoyen ou groupe de citoyens. D'autre part, la Ville s'attend à ce que chaque individu respecte la dignité et les droits de toute autre personne et souhaite que chacun s'informe et participe au maintien et au développement d'un environnement social, économique et culturel sain et dynamique;

6° la Ville de Rimouski respecte le principe fondamental de l'égalité entre les hommes et les femmes dans ses politiques et actions.